

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 63 00 00
Fax : 03 21 63 00 01
Email : mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_300

**D10 - Acquisition de cinq
véhicules électriques pour la
ville de Béthune avec reprise
de cinq véhicules -
Attribution de marché**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de faire l'acquisition de cinq véhicules électriques avec une reprise de cinq véhicules,

Considérant qu'après examen de l'offre reçue à l'issue de la consultation, la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE a été retenue compte tenu du prix et de ses compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un marché et ses éventuels avenants seront conclus avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE située à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, représentée par Monsieur Olivier Ransson, agissant en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes, soit les montants de :
- 98 089,00€ TTC (soit 81 740,83 € HT + 16 348,17 € TVA à 20 %) pour l'acquisition des cinq véhicules
- 2 001,00 € TTC (soit 1 667,50 € HT + 333,50 € TVA à 20 %), pour la reprise des cinq véhicules, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1309 139 4 K

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 062-216209106-20241016-D_2024_300-AU

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 16/10/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
16 oct. 2024